



Compte rendu de la réunion de la MICORE du 10 décembre 2020

Toutes les OS représentées au CSFPE étaient présentes.

1. Les secrétariats généraux communs.

Le Ministère de l'Intérieur a réaffirmé la mise en place des SGC le 1^{er} janvier 2021 et fait le point sur l'état d'avancement des travaux.

95 % des micros-organigrammes ont été validés en CT des préfectures, seuls CT consultés (la consultation informelle des CT des DDI a été encouragée...)

40% des études d'impact RH sont achevées, 50 % sont en cours et 10 % encore à réaliser.

La mise en œuvre s'appuie sur un réseau de préfigurateurs depuis septembre 2019 et d'acteurs centraux (DMAT DRHMI MICORE et ensemble des ministères) et régionaux (SGAR et plateformes RH).

Un guide méthodologique a été élaboré et une cartographie des processus métiers a été réalisée sauf pour les SIC et l'immobilier.

Un contrat de service type a été établi et diffusé et permettra aux directeurs des SGC de piloter leur activité vis à vis des structures extérieures. Il pourra être adapté au niveau local grâce aux ateliers locaux.

Les principes de l'accompagnement RH ont été posés dans une circulaire de février 2020 complétée le 2 décembre par une instruction complémentaire qui décale l'échéance des lettres de mission à la fin août 2021.

Pré-positionnements : 84% des agents prépositionnés ont accepté leur poste : 93% des agents de Préfecture, 68% des DDI (75% du ministère de l'agriculture, 70% de l'écologie, 100% des affaires sociales, 31% de l'économie), 34% des DIRECCTE en moyenne nationale. Les chiffres fournis sur le ministère des affaires sociales ne correspondent pas à ceux fournis par le ministère lui-même : 45%

L'objectif est de pourvoir tous les postes pour le 1^{er} janvier.

Les arrêtés de restructuration ont été publiés fin octobre. La FAQ mise en place précise que la rétroactivité de l'attribution des dispositifs sera possible.

Enquête sur le recrutement des directeurs : 85% des préfigurateurs postulent sur leur propre poste. Sur les 15% restants, les fiches de poste sont publiées, les postes seront pourvus !

Référents de proximité : 50% des postes sont des temps pleins, les autres sont partagés avec d'autres fonctions transverses. L'objectif est que tous les référents occupent cette fonction à temps plein.

Immobilier : l'objectif est que tous les SGC se situent sur un seul site. C'est le cas pour 52% d'entre eux. Mais il existe encore des doubles sites, voire 3 sites ou plus. Des financements ont été trouvés en 2020 (FTAP notamment) et de nouvelles opérations auront lieu en 2021.

SIC : Le projet d'un socle informatique de l'administration territoriale de l'Etat est en cours et devra être opérationnel au 1^{er} janvier.

Un groupe de travail du CTC des DDI se réunira le 15 décembre : les données qui seront fournies à cette occasion pourront être diffusées.

Pour la CGT, les conditions d'organisation de cette réunion sont insupportables : une obligation de composer notre délégation avant d'avoir un ordre du jour et un ordre du jour imprécis sans document d'accompagnement nous permettant une préparation collective.

Pour nous, au-delà de notre opposition de fond - concrétisée par nos votes négatifs sur les décrets dans toutes les instances compétentes - aux « nièmes » réorganisations territoriales synonyme de démantèlement planifié des services déconcentrés de l'Etat, nous dénonçons la précipitation de leur mise en œuvre. L'impréparation des ministères concernés, à moins d'un mois du départ officiel de certains personnels en DRAJES et SGC est encore accentuée par le décalage de calendrier entre la création des DRAJES et SGC au 1^{er} janvier 2021 et celle des DREETS et DDETS au 1^{er} avril 2021.

Cette mise en œuvre complexe et mal préparée va priver, par exemple certains agents des dispositifs indemnitaires réglementaires liés aux restructurations des services déconcentrés alors même que lors de la précédente réunion la DGAFP s'était engagée à une application au cas par cas avec un « regard bienveillant ». Elle conduit, autre exemple, les ministères sociaux à inventer le principe de « **solidarités croisées** » pour les fonctions supports. En clair, un collègue partant en DRAJES ou SGC devra continuer à assurer un intérim sur son propre poste laissé vacant le temps que la DREETS ou la DDETS lui trouve un remplaçant. Et cela sans cadre statutaire, sans convention écrite, sans durée d'intérim prévue, et bien entendu, sans tenir compte de l'augmentation de la charge de travail qui en découlera pour les agents concernés.

Les conditions de transfert et de travail très dégradées pour les agents remettent également en question la continuité du service public pour les usagers. En effet, cette réforme est mise en œuvre au moment même où la société est confrontée à une crise économique, sociale et sanitaire majeure. C'est dans un état total de désorganisation que les futurs services (DREETS et DDETS) devront l'affronter et faire face aux plans de licenciement et à la montée de la précarité et de la pauvreté.

Nous ne savons rien des départements sans candidats des DDI. Pourquoi dans ces conditions maintenir le calendrier ? 15 départements sont sans directeurs à 15 jours de la mise en place : les préfigurateurs ont renoncé peut-être au vu des difficultés de mise en œuvre ?

Dans les DIRECCTE les surcharges de travail alourdissent les transferts au SGC. Par ailleurs, le CNIT a alerté sur l'organisation des DDETS et le maintien de la ligne hiérarchique.

2. France Services

856 organisations ont été labellisées. Elles ont toute deux agents d'accueil qui ont suivi une formation initiale. Des permanences des différents opérateurs sont assurées de façon intermittente.

64% relèvent d'une collectivité territoriale ; les agents sont soit des titulaires de la FPT ou des non titulaires.

17.7% relèvent d'une association ; les personnels sont donc de droit privé ou des personnes en insertion professionnelle.

15% relèvent de la poste et fonctionnent avec des personnels de la poste.

2% relèvent de la MSA.

1,30% relèvent du ministère de l'intérieur.